Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260130-DB20260105-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-01-05

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le trente janvier à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 23 janvier 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Monsieur Joël BATARD, Maire.

CONVOQUÉS : Joël BATARD, Eliane LALANDEC, Roger FERRET, Nelly MORO, Jean-Luc BERTRAND, Pascal URO, Marie-Pierre COLLIN, Jean-Claude QUETTIER, Loïc RAOUL, Laetitia MORIN, Claudine MIZZON, Gilbert MALLEDANT, Gilles GUILLAUME, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Yannick ORHAN, Fanny DELVALLEE, Pierre-Anne LE GOFF, Sébastien JAOUEN, Pierrick LENOANE, Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND FALLER, Bertrand HARDY, Françoise TARDIVEL, Patrick PEDRON, Alexis LEBRAT, Magaly KUBICKA, Isabelle DESFEUX.

PRESENTS : Joël BATARD, Roger FERRET, Nelly MORO, Pascal URO, Marie-Pierre COLLIN, Jean-Claude QUETTIER, Loïc RAOUL, Laetitia MORIN, Claudine MIZZON, Gilbert MALLEDANT, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Yannick ORHAN, Pierre-Anne LE GOFF, Sébastien JAOUEN, Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND FALLER, Bertrand HARDY, Françoise TARDIVEL, Patrick PEDRON, Isabelle DESFEUX.

ABSENT (E.S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Jean-Manuel HERGAS donne pouvoir à Joël BATARD
Jean-Luc BERTRAND donne pouvoir à Nelly MORO
Gilles GUILLAUME donne pouvoir à Laetitia MORIN
Pierrick LENOANE donne pouvoir à Michelle CARMES
Fanny DELVALLEE donne pouvoir à Gilbert MALLEDANT

ABSENT (E.S.) EXCUSE(E.S.) NON REPRESENT (E.S) :
Eliane LALANDEC, Magaly KUBICKA, Alexis LEBRAT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yannick ORHAN

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 26

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260130-DB20260105-DE

5. Désaffectation et déclassement d'une parcelle communale rue Ampère à Baie d'Armor Aménagement et confirmation de la vente à Baie d'Armor Aménagement :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pièces annexes : Plan

RAPPORT DE SYNTHESE

Considérant la délibération favorable du 12 décembre 2025 voté par le Conseil Municipal, lié au projet de création d'un village d'artisans porté par la Société Publique Locale (SPL) Baie d'Armor Aménagement (B2A), les éléments constitutifs de notre délibération ont été transmis à l'étude de Maître QUETTIER – DEBOISE.

A la lecture de celle-ci, notre interlocuteur a pointé un risque de classification de la parcelle ZR226, inhérent à la présence d'un hangar, qui pourrait induire que celui-ci relève toujours du domaine public. Cette absence d'action prudentielle des services induit la nécessité de compléter la délibération « DB20251221-CessionterrainàBaiedarmoramenagement » par deux actions administratives et règlementaires, en sus des premières :

- La constatation de la désaffectation de tout usage public ou à un service public de ladite parcelle, ainsi qu'il résultera d'un constat dressé par le Policier municipal, dument assermenté, prévu en date du 30/01/2026, et le déclassement du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de la parcelle ZR 226 nécessaire à la réalisation du projet de village d'artisans suivant le projet de bornage, porté par la Société Publique Locale (SPL) Baie d'Armor Aménagement (B2A) et de tout équipement encore présent sur ladite parcelle ;

- La confirmation de la vente initiale délibérée et votée favorablement lors du Conseil Municipal du 08 décembre 2025 :

DÉLIBÉRATION

Vu le constat qui sera réalisé par le Policier municipal en date du 30/01/2026,
Vu l'avis majoritairement favorable rendu par la commission « Urbanisme, voirie et travaux » le 26 Novembre 2025 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission « Administration générale et finances » le 27 Novembre 2025 ;
Vu la délibération favorable du Conseil Municipal sur le projet de village d'artisans et la cession des terrains communaux rue Ampère, en date du 08 décembre 2025 ;
Vu l'avis favorable rendu le 21 janvier 2025 par la commission mixte « voirie, réseaux divers, aux bâtiments et à l'urbanisme » et « Administration générale et finances ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260130-DB20260105-DE

Le Conseil Municipal décide par 20 voix et 6 voix « contre » :

- **De constater** la désaffectation de la parcelle communale ZR 226 ;
- **De prononcer** le déclassement du domaine public de la parcelle communale ZR 226 ;
- **De confirmer** la vente initialement validée lors du Conseil Municipal du 08 décembre 2025 et **de régulariser** la procédure de cession des terrains communaux de la rue Ampère dont la parcelle ZR 226, aux charges et conditions arrêtés dans la délibération en date du 08 décembre 2025.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BATARD.